

Programme d'assistance financière en culture

Volet soutien à projet

Guide du demandeur



Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Objectifs du Programme	3
3.	Conditions d'admissibilité	4
4.	Critères d'évaluation des projets	5
5.	Durée de réalisation des projets.....	7
6.	Nature du soutien financier.....	7
7.	Modalités de dépôt et processus.....	8
8.	Reddition de compte.....	9
9.	Visibilité.....	10
10.	Échéancier et documents requis	10
	Annexe 1 – Plan de développement culturel de la région de Laval	11
	Annexe 2 – Cadre de référence du MCC	12
	Annexe 3 – Modèle de lettre d'appui	13
	Annexe 4 – Modèle de présentation du montage financier du projet.....	14
	Annexe 5 – Modèle de présentation de l'échéancier du projet	15
	Annexe 6 – Modèle de résolution.....	16
	Annexe 7 - Fiche technique sur l'écoresponsabilité	17

1. Contexte

Le Programme d'assistance financière en culture – volet soutien à projet s'adresse aux organismes culturels professionnels reconnus par la Ville de Laval. Il représente l'un des leviers de l'Entente de développement culturel (EDC) signée entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). L'EDC représente une enveloppe budgétaire à laquelle contribuent, à parts égales, la Ville de Laval et le MCC, et elle constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre le Plan de développement culturel de la région de Laval (PDCRL) en fournissant aux acteurs du milieu culturel des ressources supplémentaires pour l'accomplissement de leur mission, et ce, au profit des citoyens lavallois.

Dans le cadre du plan d'action découlant de l'Entente, la Division art et patrimoine de la Ville de Laval travaille en partenariat avec les organismes de la région afin d'atteindre les objectifs du PCDRL ainsi que ceux du MCC définis dans son [cadre de référence](#). Ce dernier s'articule autour de trois axes d'intervention, soit la « citoyenneté culturelle », le « dynamisme des relations entre culture, patrimoine et territoire » et « l'apport croisé des secteurs culturels, économiques et sociaux ».

La présente entente de développement culturel est d'une durée de 1 an (2024).

2. Objectifs du Programme

En complémentarité avec les cibles du MCC, les objectifs du Programme tiennent compte de la vision et du plan stratégiques de la Ville et des orientations du Plan de développement culturel de la région de Laval.

Objectif général

- Accentuer la présence d'une offre culturelle diversifiée, accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire en soutenant des projets innovants qui contribuent à la vitalité culturelle du territoire et dont les bénéficiaires prioritaires sont les citoyens lavallois.

Objectifs spécifiques

- Réaliser des projets culturels répondant aux particularités des populations dans les différents quartiers de Laval, notamment auprès des clientèles en marge de la culture;
- Encourager la réalisation d'activités culturelles hors les murs ou dans des lieux atypiques;
- Renforcer la mise en valeur des éléments culturels identitaires du cadre de vie lavallois par le biais d'activités d'interprétation et de médiation culturelles sur le territoire qui favorisent l'appropriation du patrimoine et de l'archéologie;
- Soutenir la réalisation de projets :
 - facilitant l'accès à la culture aux populations âgées sur le territoire,

- permettant le développement de liens entre les jeunes et la culture,
- favorisant la mise en valeur de l'expression culturelle et artistique des diverses communautés ethnoculturelles qui composent la population lavalloise dans une approche d'ouverture et d'inclusion.

3. Conditions d'admissibilité

Conditions relatives au demandeur

Ce programme s'adresse à tous les organismes ayant un statut professionnel reconnu en vertu de la Politique d'admissibilité au soutien municipal et œuvrant dans l'un des champs disciplinaires suivants :

- Arts visuels et médiatiques; métiers d'art; musique et chant; danse; théâtre; arts littéraires; cinéma; arts du cirque; culture scientifique, histoire et patrimoine.

On entend par « organisme professionnel » tout organisme qui fait appel à des artistes, des interprètes, des écrivains professionnels, des concepteurs ou des intervenants culturels reconnus par les pairs qui ont un rythme soutenu d'activités. Leur administration est assurée par un personnel qualifié et doté d'une structure organisationnelle permanente.

Exclusions relatives au demandeur

Ne sont pas admissibles au Programme :

- les organismes présentant un surplus cumulé non immobilisé supérieur à 25 % de leurs dépenses dans leurs plus récents états financiers adoptés en assemblée générale annuelle;
- les organismes dont le dossier administratif n'est pas à jour auprès du Bureau de soutien à la vie associative de la Ville de Laval;
- les organismes sous la vigie de la Division art et patrimoine de la Ville de Laval;
- les fondations et les organismes de bienfaisance.

Conditions relatives au projet

Pour faire l'objet d'une évaluation, un projet doit préalablement répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Répondre à au moins un objectif précis du Programme;
- S'inscrire dans au moins une orientation du [PDCRL \(voir Annexe 1\)](#);
- Être réalisé sur le territoire de la Ville de Laval.

Exclusions relatives au projet

Sont exclus du Programme les projets :

- récurrents, c'est-à-dire qui ont déjà été réalisés antérieurement sur le territoire ;
- d'immobilisation, d'infrastructure ou de restauration ;
- d'études et de consolidation ;
- portant sur le fonctionnement courant de l'organisme (activité ou offre de service habituelle) ;
- visant exclusivement une création ou une publication ;
- entrant en conflit avec un projet culturel existant sur le territoire ou le dupliquant ;
- de promotion, de collecte de fonds ou de financement ;
- impliquant la mise en place d'une œuvre, d'une installation ou d'une structure permanente ou semi-permanente¹ sur un site municipal.

** Tout projet dont la réalisation prévoit l'utilisation complète ou partielle d'un site municipal ou de la voie publique doit faire l'objet d'une approbation préalable de la Ville de Laval avant d'être soumis au Programme. Le cas échéant, l'organisme peut faire une demande d'approbation par le biais de son répondant municipal.*

COVID-19 : Veuillez noter que dans l'éventualité ou des mesures sanitaires et de distanciation physique sont émises par la Santé publique lors de la mise en place du projet, la réalisation des activités devra s'y conformer.

4. Critères d'évaluation des projets

Le projet soumis dans le cadre d'une demande de soutien fera l'objet d'une analyse et devra répondre aux critères d'évaluation suivants.

1. Qualité et pertinence

- 1.1. Le projet est cohérent avec la mission principale de l'organisme et contribue à son développement.

¹ Toute demande de mise en place d'une installation permanente ou semi-permanente nécessite une autorisation municipale, dont le processus est incompatible avec l'échéancier du Programme. Une installation est qualifiée de « temporaire » lorsqu'elle est en place pour une durée inférieure à 21 jours.

- 1.2. Le projet répond aux objectifs du présent appel et s'inscrit en complémentarité avec les services et les projets existants sur le territoire lavallois.
- 1.3. Le projet propose une démarche innovante, des activités originales et une expérience de qualité et s'appuie sur des travailleurs culturels professionnels, compétents et expérimentés.
- 1.4. Le ou les publics cibles du projet sont bien identifiés, et les caractéristiques et les particularités du milieu de vie dans lequel le projet est déployé sont prises en compte.

2. Impacts

Le demandeur anticipe d'obtenir des effets positifs à l'aide d'indicateurs mesurables.

- 2.1. Pour les participants : le projet démontre un potentiel de générer des retombées significatives en matière d'accessibilité à la culture.
- 2.2. Pour les communautés² : le projet contribue au développement culturel du milieu de vie dans lequel il se déploie et permet de renforcer l'identité locale et le dynamisme social.
- 2.3. Pour l'organisme et les artistes : l'organisme prévoit une stratégie pour mettre en valeur et faire rayonner ses actions et ses réalisations.
- 2.4. Pour l'environnement : l'organisme intègre des mesures écoresponsables dans les différentes étapes de réalisation afin d'atténuer l'impact environnemental du projet ([voir annexe 7](#)).

3. Viabilité

- 3.1. Le projet est appuyé par un budget équilibré, détaillé, réaliste et des dépenses justifiées en fonction des résultats attendus.
- 3.2. Le projet est planifié selon un échéancier détaillé et réaliste.

² Les projets peuvent être déposés pour l'ensemble du territoire de Laval. Toutefois, dans un souci de répartir l'offre culturelle de la manière la plus équitable possible, une attention particulière sera portée aux projets qui vont à la rencontre de populations en particulier et qui animent des lieux plus en marge de la culture.

3.3. L'organisme démontre la faisabilité technique du projet (logistique, lieu de tenue, autorisations, engagement des partenaires s'il y a lieu, etc.).

3.4. L'organisme démontre avoir la capacité organisationnelle nécessaire et dispose des ressources et des compétences requises pour mener à terme le projet tel que déposé.

5. Attribution des sommes et durée de réalisation des projets

L'attribution des sommes pour des projets dans le cadre de cet appel à projet est conditionnel à l'annonce de la subvention du MCC auprès de la Ville de Laval. Les projets devront débuter après cette date d'annonce. Les projets doivent être réalisés d'ici le 31 décembre 2024.

6. Nature du soutien financier

L'aide financière consentie est octroyée par la Ville de Laval sous forme de subvention non récurrente selon les disponibilités financières des fonds et des ententes. Incluant les services offerts, la contribution municipale ne peut excéder 85 % des dépenses totales admissibles à la réalisation du projet. La contribution financière ou en service de l'organisme et de ses partenaires doit représenter minimalement 15 % du coût total du projet. L'implication bénévole ne peut pas être comptabilisée.

Une subvention issue d'un autre fond que l'Entente de développement culturel pourrait être octroyée aux demandes provenant des organismes en culture scientifique ou selon la nature du projet. Ceci sous réserve des disponibilités financières.

Dépenses admissibles

Le budget d'exploitation admissible prend exclusivement en compte les dépenses reliées directement à la réalisation du projet, soit :

- Dépenses reliées à la rémunération du personnel dédié à la réalisation des activités du projet, incluant les charges sociales;
- Cachets d'artistes pour de l'animation ou de la médiation culturelle et versement de droits;
- Frais d'accompagnement organisationnel, artistique ou technique;
- Dépenses reliées à la logistique du projet (frais de déplacement, permis et frais afférents à la réalisation du projet);

- Dépenses reliées aux ressources matérielles directement liées à la réalisation du projet (location d'équipement, frais de location d'un lieu, achat de matériel³);
- Frais de gestion et d'administration du projet jusqu'à concurrence de 10 % des dépenses totales du projet admissibles au soutien municipal;
- Frais de recherche et de documentation;
- Dépenses reliées aux communications et à la promotion du projet.

Dépenses non admissibles

- Dépenses reliées au fonctionnement, aux activités courantes de l'organisme ainsi que toutes autres dépenses non reliées au projet;
- Frais et cachets reliés à la création d'une œuvre dans le cadre du projet;
- Des dépenses reliées au dépassement de coûts du projet;
- Des dépenses attribuables à la réalisation d'un projet ou aux engagements de l'organisme qui sont antérieurs à la date d'annonce de la subvention du MCC auprès de la Ville de Laval ;
- Frais d'immobilisation.

7. Modalités de dépôt et processus

Dépôt de la demande

L'organisme désirant déposer une demande de soutien dans le cadre de ce programme devra faire parvenir par courriel le formulaire dûment rempli à la Division art et patrimoine accompagné des documents exigés au plus tard le 15 décembre 2023 à 16 h 30. Au cours de la période d'analyse de la demande, l'organisme peut être appelé à fournir tout renseignement ou tout document complémentaire.

Évaluation du projet

Les projets sont présentés et évalués selon les modalités suivantes :

- L'admissibilité du projet est vérifiée et établie par l'équipe de la Régie développement du milieu de la Division art et patrimoine de la Ville de Laval, qui s'assure également que le

³ Les dépenses destinées à l'achat de mobilier, de bureautique, d'équipements électroniques ou informatiques ne sont pas admissibles.

dossier est complet et a été déposé dans les délais prescrits. Les demandes non admissibles seront refusées par avis écrit;

- Un comité d'analyse interne, à la Division art et patrimoine, composé de représentants de différentes régies évalue les projets reçus et attribue un pointage en fonction de l'atteinte des différents critères d'admissibilité;
- La Division art et patrimoine soumet ses recommandations au partenaire de l'Entente (MCC) pour approbation;
- La Division art et patrimoine dépose ses recommandations aux instances décisionnelles de la Ville de Laval à des fins d'adoption.

Décision

À la suite de la décision finale, l'équipe de la Régie développement du milieu assure le suivi auprès de l'organisme et, dans le cas d'une décision favorable, l'informe des prochaines étapes du processus.

Signature de l'entente

À la suite de l'acceptation d'une initiative, une entente est signée entre l'organisme et la Ville de Laval. Ce document porte sur les responsabilités et les engagements respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière, et les modalités de cette dernière ainsi que les obligations des deux parties y sont définies. Le nombre de versements est déterminé en fonction de la nature et de la durée du projet.

8. Reddition de compte

Au terme du projet, l'organisme devra produire un rapport final faisant état des activités réalisées, des résultats obtenus en lien avec les objectifs initiaux de l'initiative ainsi qu'un bilan financier faisant état des revenus et des dépenses encourues pour toute la durée du protocole d'entente. Le rapport final doit être remis en respect de l'échéance indiquée dans l'entente.

Aux fins de vérification, l'organisme doit tenir une comptabilité distincte et approfondie portant sur l'ensemble des dépenses imputables à l'initiative et fournir sur demande les rapports et les pièces justificatives à la Ville de Laval.

S'il reçoit au moins 100 000 \$ en subvention de la Ville de Laval au cours de son exercice financier annuel, par cette entente ou par le cumul de toute autre attribution de subvention de la Ville de Laval, l'organisme, est tenu de faire vérifier ses états financiers dans le cadre d'une mission d'audit par un auditeur indépendant, et ce, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C.-19). Ce montant doit être calculé en appliquant le concept de comptabilité d'exercice, soit en comptabilisant l'ensemble des subventions attribuées à l'organisme à l'intérieur de l'exercice financier de l'organisme, et ce, même si un pourcentage du financement confirmé pour une année civile donnée est versé dans l'année financière subséquente. L'organisme fournira également à la Commission de la gouvernance de la Ville de Laval toute documentation requise et se présentera devant celle-

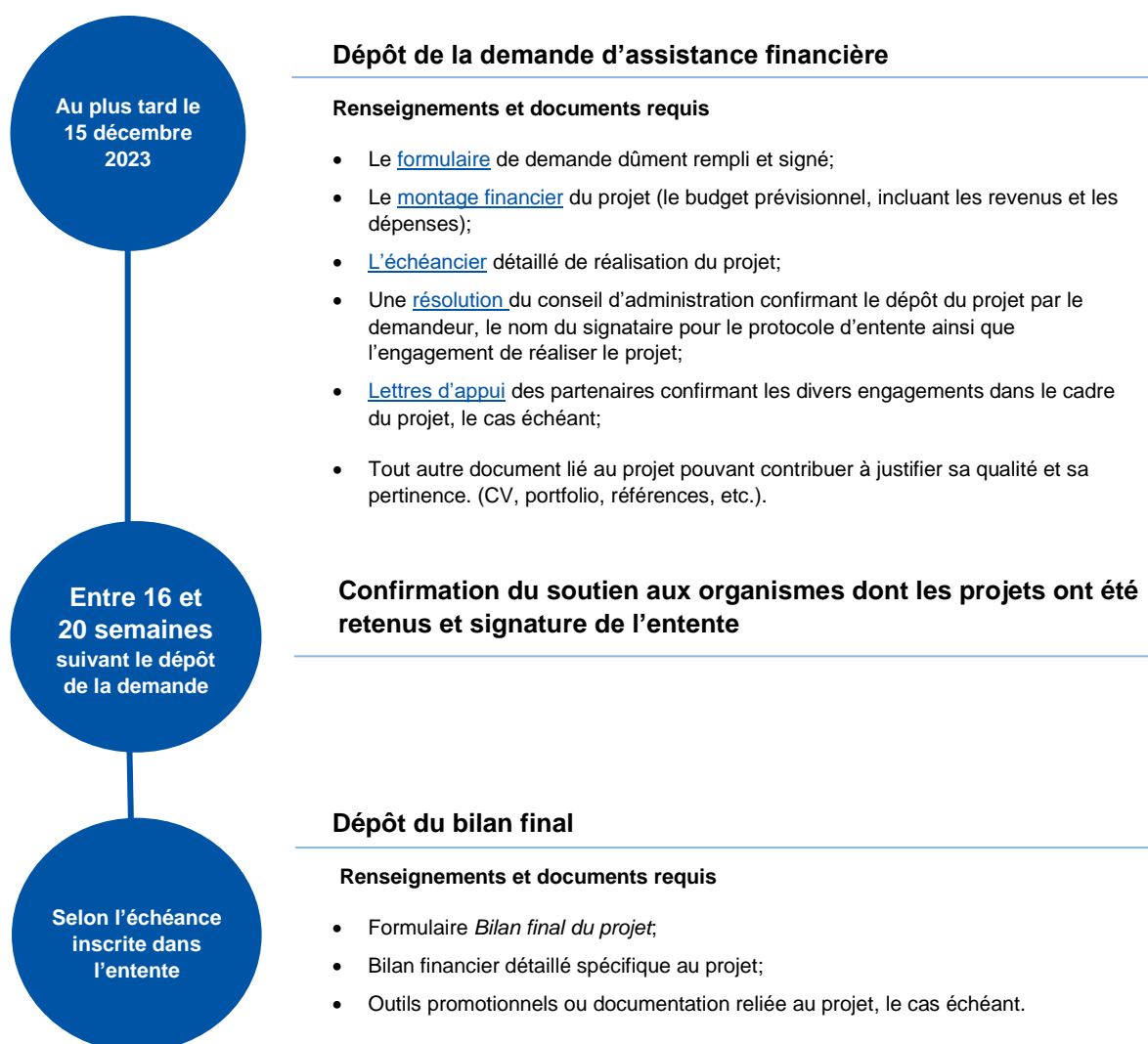
ci afin de rendre compte de sa gestion, et ce, conformément au règlement L-12293 de la Ville de Laval.

9. Visibilité

L'organisme qui reçoit une subvention dans le cadre du présent appel s'engage à respecter le protocole de visibilité, qui précise les normes graphiques applicables. Celui-ci est en annexe du protocole d'entente des projets soutenus. L'approbation du MCC est nécessaire avant la publication.

10. Échéancier et documents requis

La section suivante résume les grandes étapes de l'échéancier du processus de soutien. Une brève description, les délais prescrits ainsi que les renseignements et les documents requis pour chacune de ces étapes sont présentés.



Annexe 1 – Plan de développement culturel de la région de Laval

Constitué de 5 grands chantiers d'intervention, le Plan de développement culturel de la région de Laval (PDCRL) 2019-2025 propose des grandes orientations au sein desquelles s'inscrivent des actions concrètes qui mèneront à une série de réalisations.

Le PDCRL est le fruit d'une vaste mobilisation régionale qui s'est échelonnée sur 2 ans. Plus de 600 participants issus d'une grande variété de secteurs ont contribué à son élaboration.

Utilisez ce lien pour consultez le [Plan de développement culturel de la région de Laval](#)

Annexe 2 – Cadre de référence du MCC

Considérant les effets des changements politiques et législatifs des dernières années, de même que l'évolution des réalités et de la diversité des régions, il était devenu nécessaire pour le ministère de la Culture et des Communications d'actualiser son cadre de référence en matière de culture et de patrimoine. Le *Cadre de référence : ententes de développement culturel : pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal* répond à un double objectif. D'une part, il réitère l'importance pour le Ministère de poursuivre et de renforcer le partenariat avec les gouvernements de proximité que sont les municipalités et les municipalités régionales de comté afin de réaliser des initiatives culturelles qui, autrement, ne pourraient voir le jour. D'autre part, il vise à répondre aux besoins de chaque territoire de façon souple et à contribuer au dynamisme culturel de l'ensemble du Québec. En outre, il sert de document de référence pour toute municipalité désirant conclure une entente de développement culturel.

Utilisez ce lien pour consulter le [*Cadre de référence : ententes de développement culturel : pour un partenariat souple et coopératif avec le milieu municipal*](#)

Annexe 3 – Modèle de lettre d'appui

Nom du destinataire

Fonction

Nom de votre organisme

Adresse complète

Laval, le DATE COMPLÈTE

Objet : Confirmation de partenariat avec NOM DE VOTRE ORGANISME pour le projet XXXX.

Madame, Monsieur,

NOM DU PARTENAIRE, situé sur le territoire lavallois, est heureux de s'associer à NOM DE VOTRE ORGANISME pour la réalisation du projet XXXX, en offrant un soutien financier de X \$ / en ciblant ...XXX (définition du soutien apporté).

En effet, votre projet rejoint indéniablement la mission et les valeurs de notre organisme, qui se caractérisent entre autres, par ... (exemple : l'inclusion et la mobilisation des acteurs culturels lavallois). Ce projet est pour nous une belle occasion de collaborer de nouveau et ainsi, permettre aux participants de découvrir ...

Soyez assuré de notre appui dans ce projet et acceptez, Monsieur / Mademe NOM DU DESTINATAIRE, nos salutations distinguées.

Signature

NOM DU PARTENAIRE

FONCTION

ADRESSE DU PARTENAIRE

Annexe 4 – Modèle de présentation du montage financier du projet

Exemple de budget - Projet XYZ

REVENUS			
SUBVENTIONS DU PROGRAMME	-	\$	%
SUBVENTIONS			
Subventions fédérales (veuillez préciser) :			
	-	\$	%
	-	\$	%
Subventions provinciales (veuillez préciser) :			
	-	\$	%
	-	\$	%
Subvention municipale (veuillez préciser) :			
	-	\$	%
TOTAL REVENUS SUBVENTIONS	-	\$	%
REVENUS AUTONOMES			
Contribution de l'organisme			%
Contribution des partenaires			
	-	\$	%
	-	\$	%
Commandites et dons			
	-	\$	%
Autres			
	-	\$	%
	-	\$	%
TOTAL REVENUS AUTONOMES	-	\$	
TOTAL REVENUS			- \$
DÉPENSES			
Développement du projet			
Recherche et conception	-	\$	%
Honoraires salariés permanents	-	\$	%
Honoraires contractuels	-	\$	%
Recrutement de la population	-	\$	%
	-	\$	%
	-	\$	%
	-	\$	%
Réalisation des activités			
Honoraires et cachets d'artistes	-	\$	%
Location de matériel et équipements	-	\$	%
Achat de matériel et équipements	-	\$	%
Transport de matériel	-	\$	%
Frais de participants à l'activité	-	\$	%
	-	\$	%
	-	\$	%
Communications			
Frais de documentation	-	\$	%
Publicité	-	\$	%
Programmation WEB	-	\$	%
Médias sociaux	-	\$	%
	-	\$	%
	-	\$	%
Coordination / Administration			
Papeterie	-	\$	%
Assurance	-	\$	%
	-	\$	%
	-	\$	%
Autres			
Frais de déplacement	-	\$	%
	-	\$	%
	-	\$	%
TOTAL DES DÉPENSES			- \$

Annexe 5 – Modèle de présentation de l'échéancier du projet

Titre du projet :												
ÉTAPES DE RÉALISATION												
	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24
Recherche et conception												
Création du concept												
Recherche et documentation												
Développement structure projet												
Planification												
Rédaction des échéanciers												
Énumération des besoins												
Création outils et formulaire												
Coordination de la logistique												
Coordination et embauche RH												
Partenariat												
Recherche de partenariat												
Confirmation des ententes												
Promotion												
Conception et graphisme												
Promotion WEB												
Marketing et diffusion												
Réalisation des activités												
Réalisation programmation												
Présentation devant public												
Post-mortem et création bilan												

Page 1

Annexe 6 – Modèle de résolution

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE [NOM DE L'ORGANISME]

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge qu'il est de l'intérêt de [NOM DE L'ORGANISME] de déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Laval dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024 de la Ville de Laval (ci-après, la 'Demande');

ATTENDU QUE qu'après avoir déposé la Demande le conseil d'administration juge qu'il est de l'intérêt de [NOM DE L'ORGANISME] de signer une entente relativement à l'aide financière de la Ville de Laval (ci-après, l' 'Entente');

IL EST RÉSOLU que le [TITRE DE L'ADMINISTRATEUR (EX : PRÉSIDENT, SECRÉTAIRE, ETC.)] soit, et il est autorisé, de déposer la Demande, de signer le Protocole ainsi que de signer tous les documents utiles pour donner effet à la présente résolution;

Signé à [VILLE], Québec, ce [JOUR] [MOIS] [ANNÉE].

Signature : _____

NOM : _____

TITRE DE L'ADMINISTRATEUR (ex : président, secrétaire, etc.): _____

Annexe 7 - FICHE TECHNIQUE SUR L'ÉCORESPONSABILITÉ

Fiche technique : Quelles sont les mesures à utiliser pour atténuer son empreinte écologique et faire preuve d'écoresponsabilité?

Afin de minimiser l'impact environnemental et de protéger l'environnement, il est important de prévoir des mesures écoresponsables, notamment lors d'événements réalisés dans le cadre de votre projet¹⁵.

Questions à se poser	Types de mesures
Principes des 3RV : réduire, réemployer, recycler et valoriser	
<ul style="list-style-type: none">• Avant d'effectuer tout achat, est-ce que le bien est essentiel? Peut-il être remplacé par un autre que l'on possède déjà?• Avez-vous prévu recycler ou composter?• Quelles sont les mesures prévues pour diminuer au maximum les quantités générées et leur impact sur l'environnement?	<ul style="list-style-type: none">– Adopter le principe des 3RV-E :<ul style="list-style-type: none">○ Réduction à la source par un principe de consommation responsable (ex. : éviter les produits suremballés, privilégier les achats de longue durée et en vrac),○ Réutilisation (ex. : tasse durable ou lavable, affiches promotionnelles sans date),○ Recyclage,○ Valorisation (ex. : compostage),○ Élimination (limiter l'enfouissement);– Réduire votre consommation de papier;– Bannir la consommation de bouteilles d'eau à usage unique et favoriser l'utilisation de contenants réutilisables;– Utiliser (si vous ne pouvez l'éviter) des contenants recyclables numérotés 1, 2, 3, 4, 5, ou 7. La mousse de polystyrène, le plastique n° 6 de même que les plastiques biodégradables ne sont pas acceptés;– Utiliser (si vous ne pouvez l'éviter) des contenants compostables en carton (lors de l'utilisation de bacs bruns). Les produits de « plastique biodégradable » sont à éviter;

¹⁵ Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté, Ville de Laval.

<ul style="list-style-type: none"> • Est-ce que le projet implique de multiples déplacements? • Quelles sont les mesures prévues pour atténuer les impacts environnementaux? 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager le transport en commun; - Encourager le transport actif; - Favoriser le covoiturage; - Choisir un lieu central et facilement accessible.
Achat local et responsable	
<ul style="list-style-type: none"> • Quelles actions l'organisme compte-t-il poser afin d'encourager les producteurs locaux et ainsi maximiser les retombées positives de leurs achats au niveau local? 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'achat de produits locaux, de saison et issus des entreprises de Laval.
Événements écoresponsables et sensibilisation	
<p>Dans le cadre de l'organisation d'un événement :</p> <p>Se poser l'ensemble des questions.</p> <p>Sensibilisation :</p> <p>De façon générale, comment l'organisme compte-t-il sensibiliser l'ensemble des intervenants au projet sur les différentes pratiques de développement durable et d'écocitoyenneté?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer l'ensemble des mesures proposées; - Planifier les équipements de collecte adéquats et assurer leurs bons positionnements – toujours en duo (recyclage, déchets) ou en trio (recyclage, organique, déchets); - Prévoir une équipe de bénévoles pour effectuer la brigade verte; - Informer et sensibiliser les participants lors de vos événements au sujet des présents engagements.

Le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté offre un service d'accompagnement pour l'organisation d'événement écoresponsable. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez écrire à l'adresse courriel suivante : evenementeco@laval.ca